



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> août 2013

Soixante-septième session  
Point 161 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/909)]

### 67/282. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 2043 (2012) du 21 avril 2012 par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période initiale de 90 jours, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne et de la placer sous le commandement d'un observateur militaire en chef,

*Déclarant* que les coûts de la Mission sont des dépenses de l'Organisation que les États Membres devront supporter conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans sa résolution,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du

<sup>1</sup> A/67/707.

<sup>2</sup> A/67/780/Add.2.



29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012 soient appliquées intégralement ;

**Rapport sur l'exécution du budget de la période du 14 avril  
au 30 juin 2012**

3. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial dans lequel seront inscrites les recettes et les dépenses de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ;

4. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, aux fins de la mise en place de la Mission, le crédit de 17 588 800 dollars des États-Unis approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour la période du 14 avril au 30 juin 2012, selon les termes de la section VI de sa résolution 64/269 ;

**Modalités de financement du crédit ouvert pour la période  
du 14 avril au 30 juin 2012**

5. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 14 avril au 30 juin 2012, un montant de 17 588 800 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, également du 24 décembre 2009 ;

6. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 40 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 14 avril au 30 juin 2012 ;

7. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ».

*90<sup>e</sup> séance plénière  
28 juin 2013*